

Fiche pratique n° 3

L'obligation de TRANSMISSION DES PRIX

Sommaire :

Le fichier de référence au 30 avril 2018.....	p 2
Le fichier périodique (mensuel) - Mise à jour	p 3
Le prix de vente maximal au détail (PVMD) - Mise à jour	p 4
Comment créer un fichier .csv ?	p 5
Comment transmettre le fichier .csv à la DAE ?	p 8

La transmission des prix concerne UNIQUEMENT :

- les producteurs locaux
- les commerces de gros
- les détaillants dont la surface de vente est supérieure à 350 m²

Sanction en cas de non transmission : amende administrative

Montant maximum par catégorie de produits et pour chaque défaut de transmission :

- . 20 000 F la première fois ;
- . 300 000 F en cas de récidive

Le Fichier de référence au 30 avril 2018

- A transmettre une seule fois
- Date limite de dépôt : 15 octobre inclus
- Caractéristiques :
 - Nom du fichier : format à respecter : NomEnseigne_20180430 :
 ex : Socabut_20180430
 > Ne pas mettre d'accent dans le nom du fichier.
 - Format du fichier : fichier .csv (voir page 4 : comment créer un fichier .csv)
 - En-têtes de colonne : respecter strictement les libellés indiqués (pas d'accent)
- Format des prix dans le fichier :
 - pas de virgule
 (sauf pour le coefficient de marge réglementé qui lui n'est pas un prix)
 - arrondi à :
 - l'unité supérieure si le chiffre des dixièmes est égal ou supérieur à 5
 - l'unité inférieure si le chiffre des dixièmes est inférieur à 5
- Données à transmettre :

Données à transmettre pour chaque produit commercialisé	Producteurs	Grossistes	Détailants dont la surface de vente ≥ 350m ²
Ridet	OUI	OUI	OUI
Type établissement	OUI	OUI	OUI
Libellé produit	OUI	OUI	OUI
Gencode	OUI	OUI	OUI
Famille	Uniquement si pièces détachées automobiles	Uniquement si pièces détachées automobiles	Uniquement si pièces détachées automobiles
Marge	NON	OUI	OUI
PV HT	OUI	OUI	OUI
PV TTC	NON	OUI	OUI
Prix de revient (hors TGC marche à blanc)	NON	Pour les produits de négoce importés uniquement en rang 1	Pour les produits de négoce importés uniquement en rang 1
Prix d'achat (hors TGC marche à blanc)	NON	Pour les produits achetés localement	Pour les produits achetés localement
Produit localement	OUI	NON	NON

ATTENTION : les producteurs qui ont une activité secondaire d'importateur / grossiste sont soumis à l'obligation de transmission des données sur leurs produits importés de négoce (achat revente en l'état) selon les modalités de transmission indiquée dans la colonne grossiste.

Le Fichier périodique (mensuel)

- A transmettre entre le 1^{er} et le 7^{ème} jour de chaque mois jusqu'en septembre 2019
- Caractéristiques :
 - Nom du fichier : format à respecter : NomEnseigne_année_M suivi du numéro de mois :
 - Ex : Socabut_2018_M10 pour le fichier d'octobre 2018
 - Mise à jour** Ex : Socabut_2019_M3 pour le fichier de mars 2019
 - > Ne pas mettre d'accent dans le nom du fichier.
 - Format du fichier : fichier .csv (voir page 4 : comment créer un fichier .csv)
 - En-têtes de colonne : respecter strictement les libellés indiqués (pas d'accent)
- Format des prix dans le fichier :
 - pas de virgule (sauf pour le coefficient de marge réglementé qui lui n'est pas un prix)
 - arrondi à :
 - l'unité supérieure si le chiffre des dixièmes est égal ou supérieur à 5
 - l'unité inférieure si le chiffre des dixièmes est inférieur à 5
- Données à transmettre :

Données à transmettre pour chaque produit commercialisé	Producteurs	Grossistes	Détailants dont la surface de vente ≥ 350m2
Ridet	OUI	OUI	OUI
Type établissement	OUI	OUI	OUI
Libellé produit	OUI	OUI	OUI
Gencode	OUI	OUI	OUI
Produit réglementé	OUI Mise à jour	OUI	OUI
Coefficient réglementé	OUI jour	OUI	OUI
Famille	Uniquement si pièces détachées automobiles	Uniquement si pièces détachées automobiles	Uniquement si pièces détachées automobiles
Date	OUI	OUI	OUI
Taux de TGC	OUI	OUI	OUI
Prix de revient (hors TGC)	NON	Pour les produits de négoce importés uniquement en rang 1	Pour les produits de négoce importés uniquement en rang 1
Prix d'achat (hors TGC)	NON	Pour les produits achetés localement	Pour les produits achetés localement
PV HT	OUI	OUI	OUI
PV TTC	NON	OUI	OUI
PVMD	OUI	OUI	OUI
Produit localement	OUI	NON	NON

ATTENTION : les producteurs qui ont une activité secondaire d'importateur / grossiste sont soumis à l'obligation de transmission des données sur leurs produits importés de négoce (achat revente en l'état) selon les modalités de transmission indiquée dans la colonne grossiste.

Le prix de vente maximal au détail (PVMD) Mise à jour importante

Le PVMD ne concerne que les produits sur lesquels des coefficients de marge ont été définis.

Sont réglementés par des coefficients de marge, des produits des secteurs de :

- l'alimentaire, hygiène, entretien
- l'automobile

Pour connaître les coefficients de marge, voir arrêté n°2018-2231 du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités + arrêté n°2018-2333/GNC du 25 septembre 2018

1. Le PVMD à inscrire sur la facture (en B to B¹ uniquement)

➔ **Obligation d'inscrire sur la facture du producteur, le PVMD comme calculé ci-dessous :**

LA FACTURATION DU PRODUCTEUR LOCAL

a. Facture du producteur local à son client *grossiste*

PVMD = prix de vente HT du producteur facturé au client destinataire de la facture
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé grossiste
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé détaillant
x taux TGC

NB : Pour le secteur des produits alimentaire, hygiène et entretien, le coefficient multiplicateur de marge commerciale étant différencié selon la taille du magasin, il est obligatoire d'inscrire sur la facture, pour un même produit, les 2 PVMD :

- le PVMD pour les magasins < à 300 m²

ET

- le PVMD pour les magasins ≥ à 300 m²

b. Facture du producteur local à son client *détaillant* (pas d'intermédiaire grossiste)

PVMD = prix de vente HT du producteur facturé au client destinataire de la facture
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé détaillant (< ou ≥ à 300 m²)
x taux TGC

NB : Si le client *détaillant* (commerçant) est installé dans les îles loyautés, Belep ou l'île des Pins, alors il est possible d'ajouter au calcul, un coefficient marge couvrant les coûts de transport de :

- 1,11 sur les produits secs
- 1,14 sur les produits frais ou surgelés transportés et conservés en conteneurs frigorifiques

¹ B to B = business to business = relations commerciales entre entreprises

LA FACTURATION DU GROSSISTE

a. Facture du grossiste à son client *détaillant*

PVMD = prix de revient licite (pour les produits importés) ou prix d'achat net (pour les produits fabriqués localement)
x coefficient de marge maximal réglementé grossiste
x coefficient de marge maximal réglementé détaillant (< ou ≥ à 300 m2)
x taux TGC

NB : Si le client *détaillant* est installé dans les îles loyautés, Belep ou l'île des Pins, alors il est possible d'ajouter au calcul, un coefficient marge couvrant les coûts transport de :

- 1,11 sur les produits secs
- 1,14 sur les produits frais ou surgelés transportés et conservés en conteneurs frigorifiques

2. Le PVMD à communiquer dans le fichier périodique (mensuel)

Rappel : le PVMD ne concerne que les produits faisant l'objet d'un coefficient de marge commerciale réglementé (à savoir, des produits alimentaires, hygiène, entretien et automobile).

infos ci-après EN ATTENTE DE CONFIRMATION PAR LA DAE

→ Colonne PVMD à renseigner de la façon suivante :

Pour le producteur,
ce PVMD = prix de vente HT public du producteur
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé grossiste
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé détaillant (< 300 m2)
x taux TGC

Pour le grossiste,
ce PVMD = prix de revient HT ou prix d'achat net au producteur
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé grossiste
x coefficient de marge commerciale maximal réglementé détaillant (< 300 m2)
x taux TGC

Comment créer un fichier .csv ?

Pour faire simple, préparer votre fichier de données à transmettre sous excel puis au moment de l'enregistrement, suivre les trois étapes suivantes :

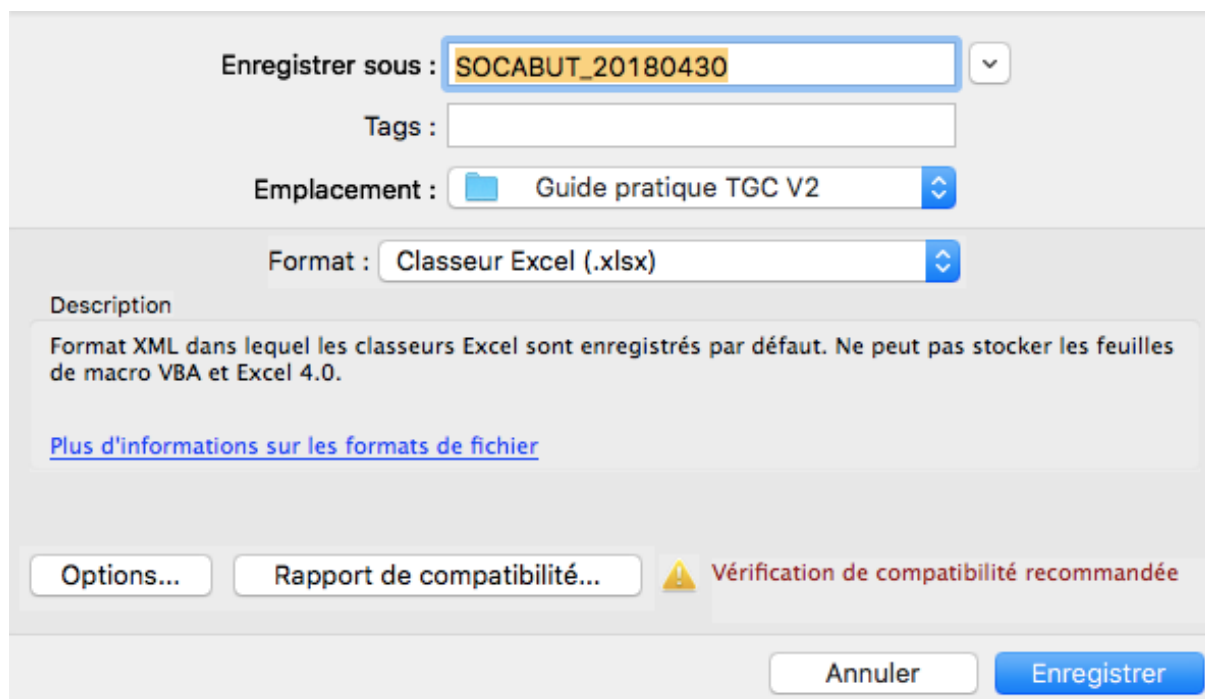
1° Cliquer sur *Enregistrer sous*

La fenêtre ci-dessous va s'ouvrir.

Nommer votre fichier en respectant le format indiqué :

Pour le fichier de référence : NomEnseigne_20180430

Pour le fichier périodique : NomEnseigne_2018Mnumérodumoisdell'année



Enregistrer sous :

Tags :


Emplacement :

Format :

Description

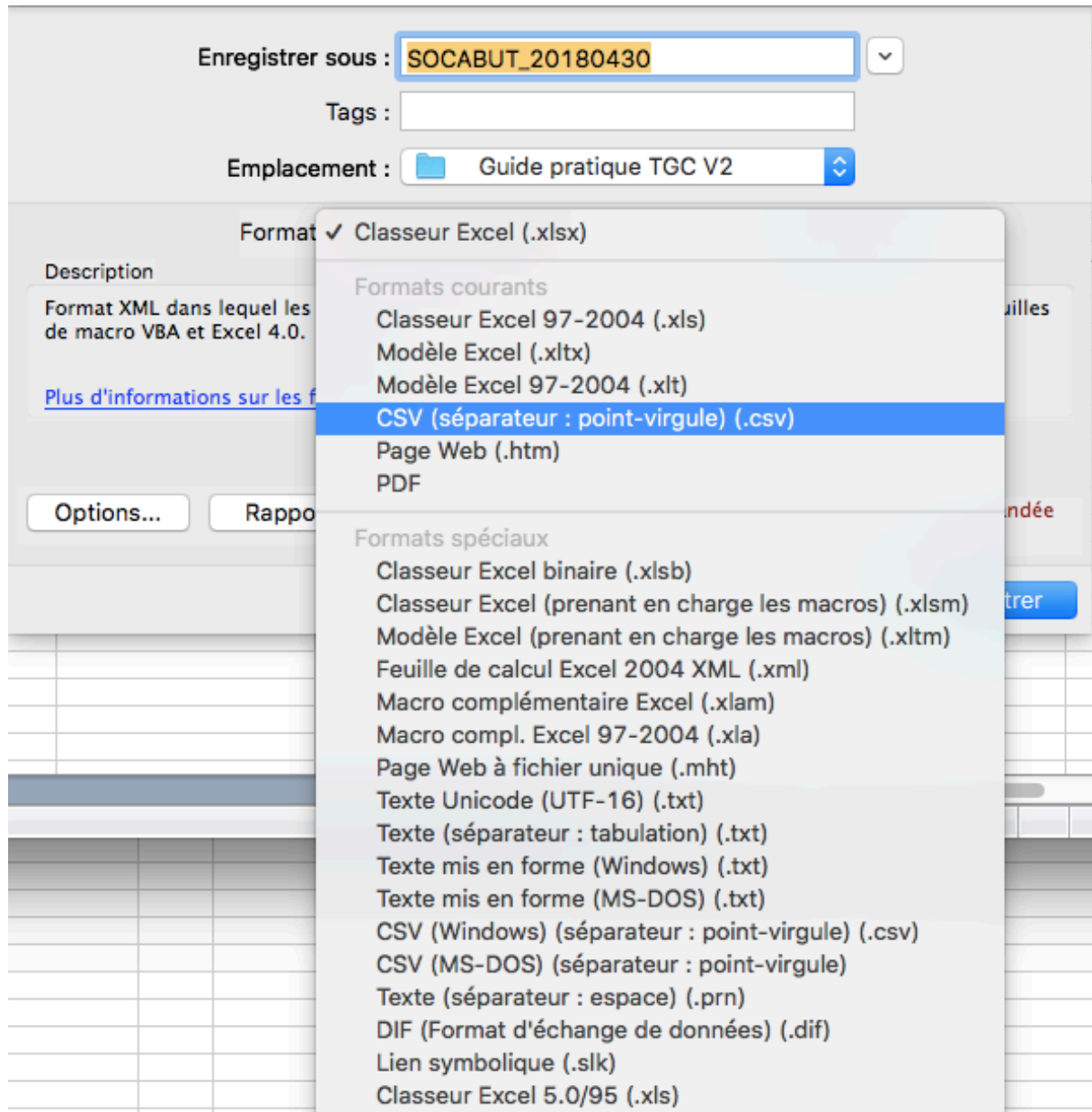
Format XML dans lequel les classeurs Excel sont enregistrés par défaut. Ne peut pas stocker les feuilles de macro VBA et Excel 4.0.

[Plus d'informations sur les formats de fichier](#)

Options... Rapport de compatibilité...  Vérification de compatibilité recommandée

Annuler Enregistrer

2° Choisir le format **CSV (séparateur ; point-virgule) (.csv)** en cliquant sur la liste déroulante des formats



3° Cliquer sur *Enregistrer*



Enregistrer sous :

Tags :


Emplacement :

Format :

Description

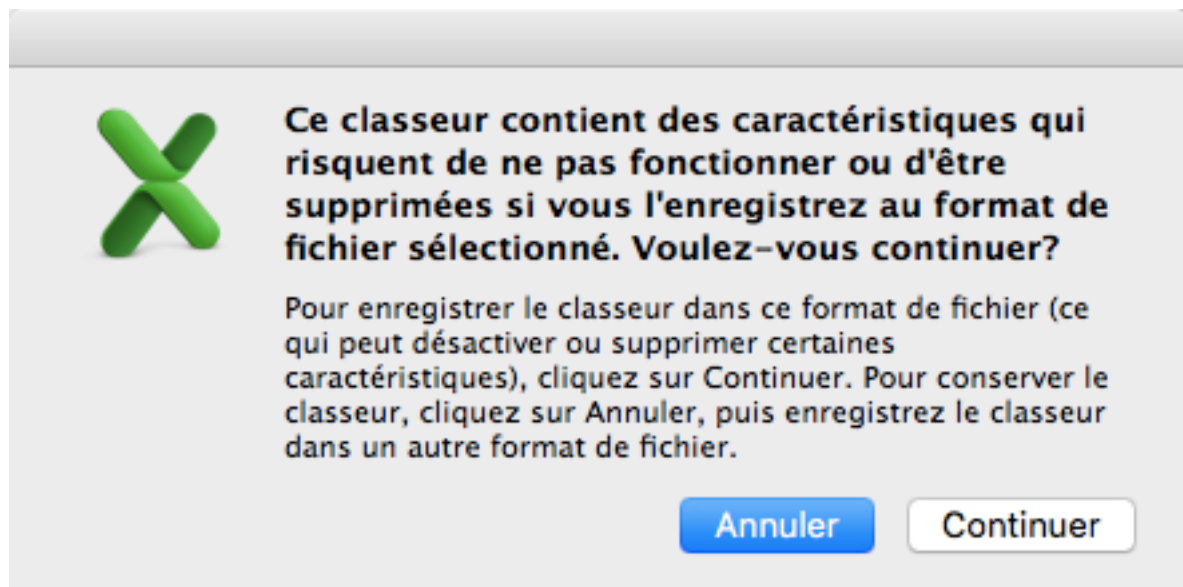
Exporte les données de la feuille de calcul active vers un fichier texte avec des virgules comme séparateurs de valeurs dans les cellules.

[Plus d'informations sur les formats de fichier](#)

Options... Rapport de compatibilité...  Vérification de compatibilité recommandée

Annuler Enregistrer

La fenêtre ci-dessous peut s'ouvrir :



Dans ce cas, cliquer sur *Continuer*

NB : l'enregistrement du fichier en .csv effacera automatiquement les commentaires insérés dans les entêtes de colonne de la trame du fichier excel transmis pour préparer la transmission des données obligatoires. La trame des deux fichiers est disponible sur le site www.finc.nc.

Comment transmettre le fichier .csv à la DAE ?

Le dépôt du fichier se fait sur le site de la DAE, de la façon suivante :

1° Aller sur la page internet : <https://controledesmarges.gouv.nc>

2° Cliquer sur l'onglet *Fichier initial* ou *Fichier périodique*

La procédure est la même pour le dépôt du fichier de référence au 30 avril 2018 (fichier initial) ou du fichier périodique (fichier mensuel).

- a. Renseigner votre ridet
- b. Renseigner votre adresse mail
- c. Cliquer sur *Selection du fichier* pour sélectionner votre fichier en format .csv
- d. Renseigner votre empreinte numérique*
- e. Cocher la case *J'atteste de l'authenticité des données fournies*
- f. Cliquer sur *transmettre*

* Comment renseigner son empreinte numérique ?

1. Aller sur la page internet : <http://onlinemd5.com>
2. Glisser votre fichier .csv sur cette page
OU cliquer sur *Click to select a file, or drag and drop it here (max 4GB)* pour sélectionner votre fichier
3. Sélectionner *SHA1*
4. Copier la série de chiffres et de lettres qui s'affiche sur la ligne *File checksum*.
Cette série de chiffres et de lettres correspond à votre empreinte numérique.
5. Retourner sur la page de transmission du fichier sur le site de la DAE
6. Coller votre empreinte numérique